

Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **21 (1974)**

Heft 9

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

l'équipement nécessaire au traitement médical élémentaire de 50 000 personnes plus une réserve de guerre pour 25 000 personnes supplémentaires (en sus du matériel précédemment mentionné fourni aux services médicaux de district de la protection civile).

Les colonnes mobiles seront utilisées en priorité pour porter assistance aux forces de district de la protection civile. Le principe général d'assistance en vertu duquel une unité de la protection civile d'un district non affecté se porte au secours d'une unité de la protection civile d'une zone dévastée est applicable aux colonnes mobiles (servies par du personnel militaire). Elles sont alors placées sous le commandement du contrôleur de district de la protection civile (un civil) de la zone dévastée.

Personnel

Le personnel de la protection civile est composée de quatre catégories:

1. les officiers de l'état-major de la protection civile (à plein temps)
2. les représentants officiels des autorités municipales, provinciales et nationales
3. les volontaires
4. les civils enrôlés: individus en situation d'activité, mais dégagés d'obligations militaires.

L'état-major permanent du temps de paix de protection civile se limite à un noyau, celui nécessaire pour la préparation des tâches précises du temps de guerre.

Les représentants des autorités municipales, provinciales et nationales peuvent se voir assigner des fonctions spécifiques en relation avec leurs responsabilités normales du temps de paix (par exemple, dans le cas des brigades anti-incendies municipales, ou pour le personnel médical régulier).

Les groupes d'auto-assistance sont composés entièrement de volontaires. Les volontaires peuvent également servir dans d'autres services tels que celui de la lutte contre le feu. Cependant, la plupart du personnel de la protection civile appartient à la quatrième catégorie mentionnée: celle des civils enrôlés.

Entraînement

Le principe en vigueur pour l'instruction du personnel de la protection civile est celui d'une instruction locale, soit dans chaque district de la protection civile. Le contrôleur de district de la protection civile doit donc organiser l'instruction du personnel de la protection civile, et l'exercer dans son district, ce qu'il fait sur la base des directives nationales qui lui sont données. Les personnes responsables de l'instruction en matière de protection civile doivent suivre un cours de moniteur à l'école d'état-major de la protection civile. Il existe trois camps d'instruction dans trois différentes régions du pays, utilisés pour l'instruction et les exercices des Services de sauvetage de la protection civile de chaque district.

Finances

Les groupes locaux de la protection civile sont financés dans une large mesure par le Gouvernement national (4 florins par personne et par an). Les municipalités apportent une contribution financière variable selon les conditions locales, mais qui en moyenne correspond à un demi-florin par membre de la population. Les Organisations Provinciales sont entièrement financées par le Gouvernement national.

Les Services hospitaliers

Le ministre de la santé et de l'environnement a la charge de «l'Organisation hospitalière du temps de guerre». La

coordination entre cette organisation et le Service médical de la protection civile est assurée de deux façons: d'abord du fait de la concordance des régions en lesquelles le pays a été compartimenté pour les besoins de l'organisation, et en raison du fait qu'à quelques exceptions près de peu d'importance, les zones de groupes hospitaliers et de districts hospitaliers — lesquelles comprennent tous les hôpitaux existants — correspondent respectivement aux districts de la protection civile, et aux provinces.

Ensuite, en donnant à l'échelon: groupe hospitalier — district de la PC à la même personne les fonctions de médecin du groupe hospitalier responsable de la distribution des malades entre les hôpitaux disponibles et celles de responsable du Service médical de district de la protection civile.

Egalement en donnant au niveau district hospitalier provincial à la même personne les fonctions de responsable du district hospitalier et de contrôleur provincial de la protection civile.

Evacuation

La politique d'évacuation repose sur celle du maintien sur place. Avant le déclenchement des hostilités, il n'y aura aucune évacuation préventive. Une fois les hostilités déclarées, l'évacuation ne sera ordonnée que si les circonstances l'exigent.

La mise en vigueur d'une évacuation requerra la décision conjointe du ministre de la défense et du ministre de l'intérieur. Les commissaires de la Reine et les bourgmestres peuvent être autorisés à prendre de telles mesures. Le bourgmestre a la charge de l'hébergement par réquisition des évacués et de ceux qui deviendraient autrement des sans-abri.



Schweizer Soldat
Schweizer Soldat
Schweizer Soldat
Schweizer Soldat
Schweizer Soldat
Schweizer Soldat
Schweizer Soldat
Schweizer Soldat

**Die Monatszeitschrift
für Armee und Kader**

**aktuell
informativ
kritisch**

Ich möchte diese hochinteressante Zeitschrift gerne kennenlernen. Senden Sie mir bitte Probenummern und Bestellschein

Name

Vorname

Strasse

Plz. und Ort

Einsenden an

Schweizer Soldat, Postfach 56, 8712 Stäfa